

COMMUNE D'ESCOUT

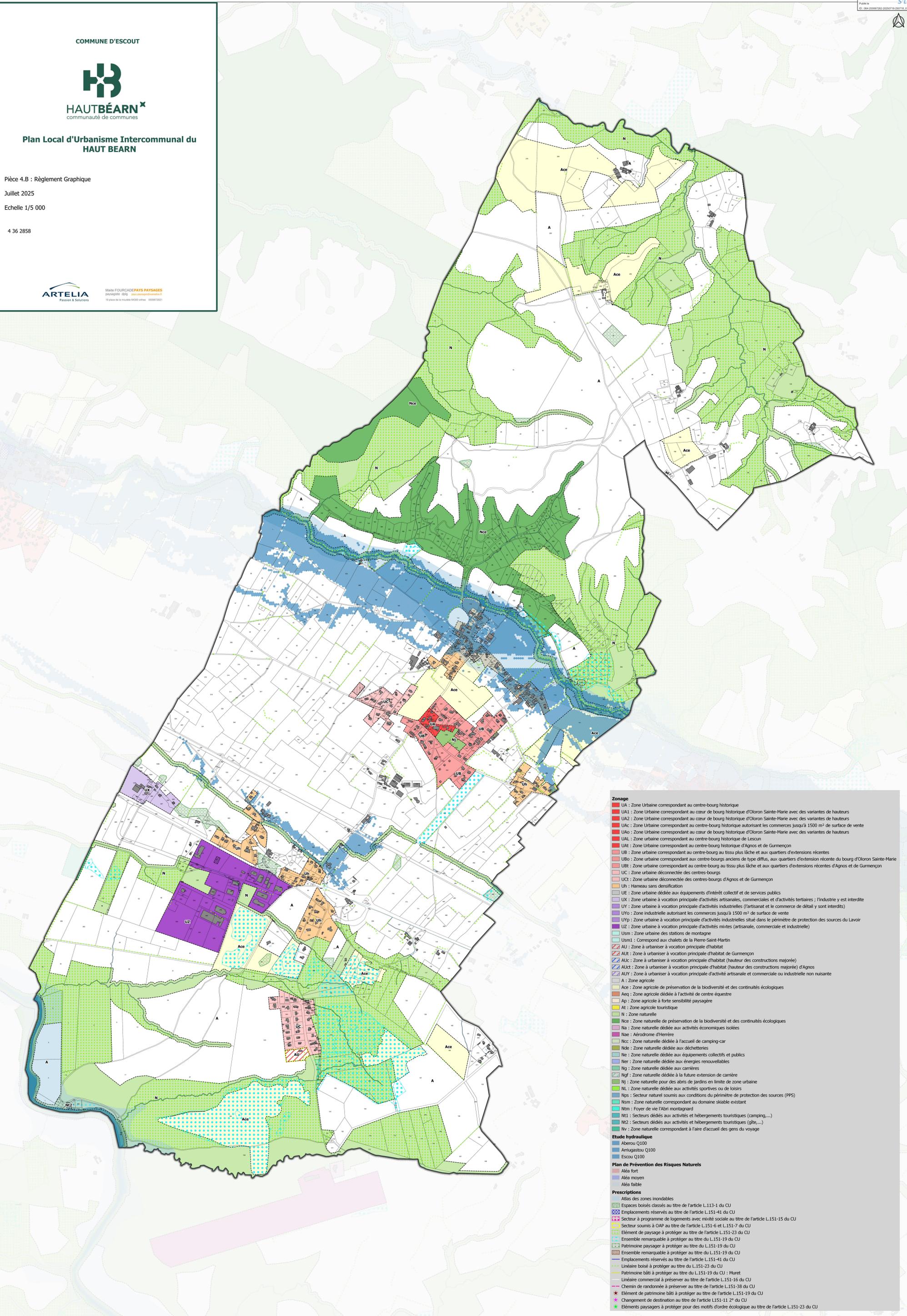


# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du HAUT BEARN

Pièce 4.B : Règlement Graphique  
Juillet 2025  
Echelle 1/5 000  
4 36 2858



Maitre FOURCADE PAYS PAYSAGES  
paysagiste d'art  
19 place de la mairie 64300 ESCOUT 0538672621



Zonage	
UA	Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
UA1	Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
UA2	Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
UAc	Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
UAo	Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
UAL	Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescun
UAH	Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique d'Agnos et de Gurmençon
UB	Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes
UBo	Zone urbaine correspondant aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Oloron Sainte-Marie
UBH	Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Agnos et de Gurmençon
UC	Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs
UCd	Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agnos et de Gurmençon
UH	Hameau sans densification
UE	Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
UX	Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite
UI	Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
UYo	Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
UIP	Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situé dans le périmètre de protection des sources du Lavoir
UZ	Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
Usm	Zone urbaine des stations de montagne
Usm1	Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin
AU	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUH	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmençon
AUC	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
AUCt	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agnos
AUIY	Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
A	Zone agricole
Ace	Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
Aeq	Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
Ap	Zone agricole à forte sensibilité paysagère
At	Zone agricole touristique
N	Zone naturelle
Nce	Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
Na	Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
Nae	Aérodrome d'Herrère
Ncc	Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
Nde	Zone naturelle dédiée aux déchetteries
Ne	Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
Ner	Zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables
Ng	Zone naturelle dédiée aux carrières
Ngf	Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière
NJ	Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
NL	Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
Nps	Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS)
Nsm	Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
Ntm	Foyer de vie l'abri montagnard
NT1	Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
NT2	Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)
Nv	Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
Etude hydraulique	
Aberou Q100	
Arriugastou Q100	
Escou Q100	
Plan de Prévention des Risques Naturels	
Aléa fort	
Aléa moyen	
Aléa faible	
Prescriptions	
Atlas des zones inondables	
Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU	
Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU	
Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU	
Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU	
Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU	
Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU	
Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU	
Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-41 du CU	
Emplacements réservés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU ; Muret	
Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU	
Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU	
Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU	
Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU	
Éléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU	